

Principes généraux

Les aides à la mobilité sont des aides pour les déplacements (hors résidence administrative (ED) et résidence personnelle) permettant aux doctorants de bénéficier d'une formation interdisciplinaire de santé publique et de développer des liens de recherche avec la communauté internationale.

Les doctorants disposent d'une enveloppe annuelle, qu'ils peuvent cumuler sur les 3 années de leur thèse. Ces aides peuvent servir pour la prise en charge du déplacement et des frais éventuels d'inscription, ainsi qu'une participation aux frais de séjour (hébergement et transports sur place). Les repas ne sont pas compris. Ces aides ne couvrent pas les frais liés aux activités de recherche des doctorants, qui doivent être couverts par leur équipe d'accueil.

On distingue les aides à la mobilité pour la formation, les aides à la mobilité pour un séjour de recherche à l'international et les aides à la mobilité pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale.

1. Aides à la mobilité pour la formation

Principes

L'aide à la mobilité pour la formation est attribuée en vue de la validation des 30 crédits de formations (hors crédits au choix) et peut ainsi permettre de :

- suivre le séminaire de rentrée des doctorants,
- suivre des formations dans l'un des parcours de santé publique proposées dans le catalogue du Réseau doctoral (RD ou des formations hors catalogue sous condition),
- assister à un séminaire interdisciplinaire,
- participer aux Rencontres scientifiques du Réseau doctoral.

L'aide à la mobilité pour la formation est accessible jusqu'à la fin de la 3^{ème} année de thèse (ou 6^{ème} année de thèse pour les doctorants en formation continue), et dans la limite de 30 crédits de formation validés.

Le Réseau doctoral sera attentif au développement du catalogue de formations, pour permettre de couvrir au mieux les besoins des doctorants.

Il est entendu que les doctorants en séjour de recherche à l'international ne peuvent pendant la même période bénéficier d'aide à la mobilité formation.

Demande

En janvier, le doctorant effectue une demande d'aide à la mobilité pour la formation, qui intègre le nombre de formations hors lieu de travail habituel pour l'ensemble de l'année universitaire, c'est-à-dire à la fois les formations suivies d'octobre à décembre de l'année n-1 et les formations prévues de janvier à septembre pour l'année n.

S'il ne s'agit pas d'une formation du Réseau doctoral (c'est-à-dire si ce n'est ni une formation apparaissant dans le catalogue de formations du Réseau doctoral et ni la participation à un séminaire interdisciplinaire), le doctorant doit recevoir l'accord de la direction du Réseau doctoral avant le début de la formation. S'il s'agit d'une formation qui se déroule entre octobre et décembre, il devra faire cette démarche avant de faire la demande d'aide à la mobilité. Sinon il la fera en même temps que la

demande d'aide à la mobilité. Il précisera ainsi le titre, la date, le lieu, le programme détaillé, et précisera l'intérêt de cette formation et son apport pour la thèse au regard des formations existantes et proposées par le Réseau doctoral.

La demande d'aide à la mobilité fait apparaître les aides à la mobilité perçues par le doctorant les années précédentes. Les montants demandés s'équilibrent sur les trois ans de thèse, autour du plafond annuel (voir plus bas).

Les demandes doivent être rendues avant le 31 janvier de l'année concernée et couvrir toute l'année universitaire.

Plafonds

- Plafond pour les doctorants dont l'Ecole doctorale de rattachement est en Ile de France : 300€/an par doctorant pendant 3 ans, soit une enveloppe de 900€ fongible sur les trois années.

- Plafond pour les doctorants dont l'Ecole doctorale de rattachement est hors d'Ile de France : 1100€/an par doctorant pendant 3 ans (enveloppe de 3300€ fongible également).

Toutefois, pour les doctorants dont le lieu de travail est différent de la localisation de leur ED de rattachement, il sera étudié la possibilité par la direction du Réseau de compléter leurs aides à la mobilité par les appels à projet spécifique pour lesquels ils seront prioritaires.

L'ensemble des dépenses est soumis aux règles administratives de l'EHESP et doit rechercher l'efficacité économique. Pour les trajets, le train est privilégié, ils s'effectuent en deuxième classe, et les réservations sont effectuées dans un délai qui permet d'obtenir les tarifs les plus avantageux. Les billets doivent être échangeables/remboursables.

Pour le logement, les solutions les plus économiques sont recherchées. A Rennes, les chambres des résidences du campus de l'EHESP sont utilisées en priorité dans la limite des places disponibles. Le nombre de nuitées remboursées est au maximum égal au nombre de jours effectif de la mission et sur la base de la politique de déplacements en vigueur.

Les repas ne sont pas pris en charge.

Versement

Après validation de la demande le doctorant reçoit un 1^{er} versement de 70 % de la somme attribuée.

Après réception de la déclaration des dépenses le doctorant reçoit le second versement correspondant aux frais réellement engagés et justifiés dans la limite des 30 % restants.

Le doctorant conserve pendant 2 ans l'ensemble des justificatifs de dépenses, qui pourront lui être demandés notamment en cas de contrôle.

Les attestations de présence aux formations suivies, ainsi qu'un récapitulatif des frais permettant de justifier les dépenses au regard de l'aide à la mobilité accordée, doivent être transmis au Réseau doctoral aussitôt l'ensemble des formations effectuées.

Dans le cas où la totalité du 1^{er} versement de 70 % n'a pas été dépensée, le doctorant devra rembourser la somme correspondante.

2. Aides à la mobilité pour un séjour de recherche à l'international

Principes et plafond

Les aides à la mobilité internationale permettent aux doctorants d'effectuer un séjour de recherche dans un laboratoire étranger d'au moins 1 mois (non prévu initialement dans le projet de thèse), ou de participer à une école d'été à l'international. Elles peuvent être attribuées une seule fois au cours de la thèse pour chaque doctorant et elle est plafonnée à 3000€ par doctorant.

L'aide à la mobilité internationale est accessible pendant toute la durée de la thèse, sauf s'il s'agit d'une école d'été. Dans ce cas elle est accessible jusqu'à la fin de la 3^{ème} année de thèse (ou 6^{ème} année de thèse pour les doctorants en formation continue).

Demande

Toute demande doit être établie au plus tard 3 mois avant le début du séjour.

Le doctorant effectue une demande qui intègre la participation au déplacement (train ou avion) et aux frais de séjour (hôtel ou loyer pour un séjour long), et dans le cas d'une école d'été la participation aux frais d'inscription.

La demande contient :

- une lettre de motivation du doctorant,
- une lettre de soutien du directeur de thèse.

Pour un séjour de recherche à l'international, la demande contient également :

- une lettre du directeur du laboratoire qui accueille le doctorant à l'étranger,
- un projet pour la durée du séjour. Le projet de recherche peut être :
 - en lien direct avec la thèse,
 - en lien avec la spécialité du doctorant, mais pas en lien direct avec la thèse,
 - dans le cadre de l'élaboration d'un projet de post-doctorat.

Pour une école d'été à l'international, la demande contient également :

- le programme détaillé de l'école d'été.

Versement

La demande est analysée par la direction du Réseau doctoral, qui décide d'attribuer ou non une aide, selon la qualité du projet et la cohérence avec le parcours de thèse du doctorant.

Après validation de la demande par la direction du Réseau doctoral, le doctorant reçoit un premier versement de 70% de la somme attribuée. Après réception des justificatifs des frais réellement engagés (voir plus bas), et du rapport moral et scientifique, le doctorant reçoit le second versement, correspondant aux frais réellement engagés et justifiés, et dans la limite des 30% restants.

Pièces justificatives à fournir :

- forfait journalier : facture d'hébergement originale,
- transports : billets de train ou d'avion original,
- frais d'inscription : facture acquittée,
- rapport décrivant l'organisation en amont (logistique, pratique, prise de contact, etc.), le déroulement du projet, la production scientifique. Le rapport intègre les coordonnées du laboratoire d'accueil ou les éléments concernant l'école d'été (titre, périodicité) et les coordonnées du doctorant, et il est rendu accessible aux doctorants du Réseau doctoral par la direction.

3. Aides à la mobilité pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale

Principes

Le doctorant considéré en cotutelle internationale doit fournir, pour son inscription au Réseau doctoral ou au cours de la première année d'inscription, la convention de cotutelle signée entre l'école doctorale, le financeur de la thèse (employeur), l'université française et l'université étrangère. Par ailleurs, le Réseau doctoral doit apparaître dans le paragraphe sur les obligations liées à la formation (ces éléments doivent être validés par ce dernier avant signature de l'ensemble des parties).

Demande d'aides à la mobilité, plafond, versement

Seules les aides à la mobilité pour la formation sont accessibles pour les doctorants en cotutelle. La demande et le versement s'effectuent sur le même principe que pour les doctorants sans cotutelle.

Le plafond d'aide à la mobilité pour la formation est le même que pour les doctorants sans cotutelle.

Validation de crédits

Le nombre de crédits à valider peut-être réduit pour les doctorants en cotutelle. Cette réduction sera proportionnelle au temps passé à l'international (dans le cadre de la cotutelle) au cours des deux premières années de thèse. La réduction peut concerner la formation dans les parcours de la santé publique et les activités spécifiques du RDSP, mais aucun volet ne peut être entièrement supprimé. Les crédits à valider sont définis par le Comité de direction du RDSP.



Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

Demande d'aide à la mobilité pour la formation 2022-2023

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr au plus tard le 31 janvier 2023

Nom
Prénom
Ecole Doctorale
Lieu de résidence
Année d'inscription en thèse

Formations du Réseau doctoral (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Type et lieu de la formation : Formation du catalogue du Réseau doctoral OU Séminaire interdisciplinaire	Participation demandée aux frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>	Participation demandée aux frais de transport (en €)	TOTAL demandé (en €)
TOTAL demandé (en €)			

Formations hors Réseau doctoral (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

*L'accord de la direction du Réseau doctoral pour cette formation doit être obtenu **avant le début** de la formation.*

Joindre une lettre de motivation précisant l'intérêt de cette formation et son apport pour la thèse au regard des formations existantes et proposées par le Réseau doctoral

Titre	Dates	Lieu	Participation demandée aux frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>	Participation demandée aux frais de transport (en €)	Inscription (en €)	TOTAL demandé (en €)
TOTAL demandé (en €)						

Montant demandé pour l'année 2022-2023 (en €) :

Le doctorant s'engage à conserver les justificatifs originaux correspondant aux frais réellement engagés, et les tenir à la disposition de la direction du Réseau doctoral pendant 2 ans.

Déclaration des dépenses pour la formation 2022-2023

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr au plus tard le 30 septembre 2023

Nom
Prénom
Ecole Doctorale
Lieu de résidence

1. Détail des dépenses

Formations du Réseau doctoral (suivies du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Titre de la formation suivie	Dates	Lieu	Frais de séjour (en €) (<i>repas non pris en charge</i>)	Frais de transport (en €)	TOTAL (en €)
TOTAL (en €)					

Formations hors Réseau doctoral (suivies du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Titre de la formation suivie	Dates	Lieu	Frais de séjour (en €) (<i>repas non pris en charge</i>)	Frais de transport (en €)	Inscription (en €)	TOTAL (en €)
TOTAL (en €)						

Montant total dépensé (en €) :

Montant total accordé par le réseau doctoral (en €) :

2. Attestations de présence

Joindre les attestations de présence aux formations.

Je certifie l'exactitude des montants dépensés et je conserve les justificatifs originaux correspondant aux frais réellement engagés, et les tiens à la disposition de la direction du Réseau doctoral pendant 2 ans.



**Aides à la mobilité des
doctorants**

**ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF**

Date :

Signature du doctorant :

En accord avec cette déclaration des dépenses, je donne mon accord pour le versement de la deuxième partie de l'aide à la mobilité qui a été accordée correspondant aux frais réellement engagés et justifiés et dans la limite des 30% restants

Date :

Signature de la directrice du Réseau doctoral
Sylvie OLLITRAULT

Demande d'aide à la mobilité pour un séjour de recherche à l'international 2022/2023

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr au plus tard 3 mois avant le début du séjour

Nom :
Prénom :
Ecole Doctorale :
Lieu de résidence :

Lieu du séjour :
Dates :

1. Lettre de motivation

Joindre une lettre signée du doctorant décrivant le projet et l'intérêt qu'il représente pour sa thèse.

2. Soutien du directeur de thèse

Joindre une lettre signée du directeur de thèse recommandant le séjour du doctorant pour le projet décrit.

3.a. Pour un séjour de recherche à l'international

Joindre la description du projet : 3 pages maximum précisant notamment le lieu, le motif, les dates, et la durée du séjour.

Joindre une lettre signée du directeur de l'équipe d'accueil attestant qu'il reçoit le doctorant dans son équipe pour le projet et la durée décrits.

3.b. Pour une école d'été

Joindre le programme détaillé de l'école d'été

4. Estimation budgétaire détaillée

	détail	TOTAL demandé (en €)
Participation demandée aux frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>		
Participation demandée aux frais de transport (en €)		
Inscription uniquement pour une école d'été (en €) ou autres frais (visa, tec.) (en €) - « Bench fees » non pris en charge		
TOTAL demandé (en €)		



Réseau doctoral
en santé publique

Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

Montant total demandé (en €) :

Date de la demande :

Signature du doctorant :

Signature du directeur de thèse :

Avis de la direction du Réseau doctoral :

- Accordée Montant
Motif (si le montant accordé est différent du montant demandé)
- Non accordée Motif

Date :

Signature de la directrice du Réseau doctoral
Sylvie OLLITRAULT

Rapport moral et scientifique pour un séjour de recherche à l'international 2022/2023

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr après le séjour de recherche à l'international

Nom :

Prénom :

Ecole Doctorale :

Lieu de résidence :

Lieu du séjour :

Dates :

1. Rapport suite au séjour de recherche ou à l'école d'été :

Décrivez dans un rapport de 1/2 page à 1 page :

- a. L'organisation amont (logistique, pratique, prise de contact, etc.)
- b. Le déroulement du projet
- c. La production scientifique
- d. Les coordonnées du laboratoire d'accueil ou les éléments concernant l'école d'été (titre, périodicité)
- e. Vos coordonnées

Ce rapport sera accessible aux doctorants du Réseau doctoral.

2. Justification des dépenses

Les pièces justificatives originales sont jointes au présent rapport et elles sont présentées de la manière suivante (voir l'exemple de fiche justificative ci-après):

- Remplir le tableau récapitulatif des dépenses (total des frais de déplacements, total des frais d'hébergement et total des frais d'inscription) pour lesquels une participation est demandée au réseau doctoral

- Agrafer sur une page tous les justificatifs correspondants (titres de transports originaux (billets de train, tickets de RER, de métro ou de bus, billet d'avion, etc.), facture d'hôtel pour 1 personne, facture d'inscription).

Les dates des pièces justificatives (compostage de titre de transport, date de facturation) doivent correspondre aux dates du séjour.

Les frais de repas ne doivent pas apparaître, car ils ne sont pas pris en charge.

Les dépenses qui ne sont pas justifiées ne doivent pas apparaître dans ce tableau, et ne seront pas prises en compte pour le versement de l'aide à la mobilité.



Réseau doctoral
en santé publique

Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

	Détail	TOTAL (en €)
Frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>		
Frais de transport (en €)		
Inscription (en €) ou autres frais (visa, tec.) (en €) - - « Bench fees » non pris en charge		
TOTAL (en €)		

Les pièces justificatives sont conservées 10 ans au Réseau doctoral.

Date :

Signature du doctorant :

En accord avec les pièces justificatives originales fournies et conservées 10 ans au Réseau doctoral, je donne mon accord pour le versement de la deuxième partie de l'aide à la mobilité qui a été accordée correspondant aux frais réellement engagés et justifiés et dans la limite des 30% restants

Date :

Signature de la directrice du Réseau doctoral
Sylvie OLLITRAULT



Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

Demande d'aide à la mobilité pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale 2022-2023

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr au plus tard le 31 janvier 2023

Nom
Prénom
Ecole Doctorale
Lieu de résidence

Formations du Réseau doctoral (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Type et lieu de la formation : Formation du catalogue du Réseau doctoral OU Séminaire interdisciplinaire	Participation demandée aux frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>	Participation demandée aux frais de transport (en €)	TOTAL demandé (en €)
TOTAL demandé (en €)			

Formations hors Réseau doctoral (du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023) et **déplacements dans l'un des laboratoires d'accueil** pour le suivi de sa thèse (période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023).

*L'accord de la direction du Réseau doctoral pour cette formation ou ce déplacement doit être obtenu **avant le début** de la formation ou du déplacement.*

Joindre une lettre de motivation précisant l'intérêt de cette formation et son apport pour la thèse au regard des formations existantes et proposées par le Réseau doctoral

Titre de la formation OU Objet du déplacement	Dates	Lieu	Participation demandée aux frais de séjour (en €) <i>(repas non pris en charge)</i>	Participation demandée aux frais de transport (en €)	Inscription (en €) ou autres frais (visa, etc.) (en €)	TOTAL demandé (en €)
TOTAL demandé (en €)						

Montant demandé pour l'année 2022-2023 (en €) :

Le doctorant s'engage à conserver les justificatifs originaux correspondant aux frais réellement engagés, et les tenir à la disposition de la direction du Réseau doctoral pendant 2 ans.



Réseau doctoral
en santé publique

Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

Ecole doctorale de rattachement :

- Ile de France (plafond : 900 € sur 3 ans)
 Hors Ile de France (plafond : 3300€ sur 3 ans)

Montant perçu en 2019/2020 (en €) :

Montant perçu en 2020/2021 (en €) :

Montant perçu en 2021/2022 (en €) :

Total des montants perçus (en €) :

Date de la demande :

Signature du doctorant :

Signature du directeur de thèse :

Avis de la direction du Réseau doctoral :

- Accordée Montant
 Motif (si le montant accordé est différent du montant demandé)
- Non accordée Motif

Date :

Signature de la directrice du Réseau doctoral
Sylvie OLLITRAULT

**Justificatif des dépenses
pour les doctorants inscrits en cotutelle internationale
2022-2023**

A renvoyer à : doctorate@ehesp.fr au plus tard le 30 septembre 2023

Nom
Prénom
Ecole Doctorale
Lieu de résidence

1. Détail des dépenses

Formations du Réseau doctoral (suivies du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)

Titre de la formation suivie	Dates	Lieu	Frais de séjour (en €) (<i>repas non pris en charge</i>)	Frais de transport (en €)	TOTAL (en €)
TOTAL (en €)					

Formations hors Réseau doctoral (suivies du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023)
et **déplacements dans l'un des laboratoires d'accueil** pour le suivi de sa thèse (période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023).

Titre de la formation suivie ou objet du déplacement	Dates	Lieu	Frais de séjour (en €) (<i>repas non pris en charge</i>)	Frais de transport (en €)	Inscription (en €)	TOTAL (en €)
TOTAL (en €)						

Montant total dépensé (en €) :

Montant total accordé par le réseau doctoral (en €) :



Aides à la mobilité des doctorants

ANNEXE 1 à la décision
n°53/2022/DIR/SG/DAF

2. Attestations de présence

Joindre les attestations de présence aux formations.

Je certifie l'exactitude des montants dépensés et je conserve les justificatifs originaux correspondant aux frais réellement engagés, et les tiens à la disposition de la direction du Réseau doctoral pendant 2 ans.

Date :

Signature du doctorant :

Date :

Signature de la directrice du Réseau doctoral
Sylvie OLLITRAULT